



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf.

03 JAN. 2022

Maître,

Par courrier reçu le 17 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 7 juin 2019 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de sept points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour
la chef
du bureau
points
conduire.

